

<b>REPUBLIQUE FRANÇAISE</b> <small>00 00 00 00 00 00</small> <b>DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES</b> <small>00 00 00 00 00 00</small>  <b>COMMUNAUTE DE COMMUNES CONFLENT CANIGÓ</b>	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CONFLENT CANIGÓ</b> <small>00 00 00 00 00 00</small>  <b>SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023</b>
<b>Nombre de Conseillers en exercice : 71</b> <b>Présents à la séance : 39</b> <b>Ont participé au vote : 51</b> <b>Pour : 51 Contre : 0 Abstention : 0</b> <b>Date de la convocation : 21-09-2023</b>	L'an deux mille <b>VINGT TROIS</b> et le <b>VINGT HUIT SEPTEMBRE</b> , le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Conflent Canigó s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de sa réunion, sous la présidence de <b>Monsieur Jean-Louis JALLAT, Président.</b>
<b>Objet :</b>  <b>Lancement d'un appel à candidature portant sur 4 parcelles à Eus</b>	<b>ASSISTAIENT A LA SEANCE :</b> <b>Éric MAHIEUX, Jean-Louis BOSC, Sébastien NENS, Olivier CHAUVEAU, Josette PUJOL, Patrick MARCEL, Johanna MESSAGER, Roger PAILLES, Marie-Edith PERAL, Claude ESCAPE, Stéphane GILMANT, Chantal CALVET, Jean-François LABORDE, Jean-Pierre VILLELONGUE, Anne LAUBIES, Jean-Luc BLAISE, Gérard QUES, Christian TRIADO, Jean-Louis JALLAT, Yves DELCOR, Ahmed BEKHEIRA, Elisabeth PREVOT, Etienne TURRA, Thérèse GOBERT-FORGAS, Bernard LAMBERT, Gladys DA SILVA, Nathalie CORNET, David MONTAGNE, Aude VIVES, Christelle LAPASSET, Olivier GRAVAS, Jean-Louis SALIES, Jean-Jacques ROUCH, Claude SIRE, Henri GUITART, Christine HIERREZUELO, René DRAGUE, Bruno GUERIN.</b>  <b>ABSENTS REPRESENTES PAR UN SUPPLEANT :</b> <b>Michel LLANAS</b> était représenté par <b>Frédéric GALIBERT</b>  <b>ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :</b> <b>Fernand CABEZA</b> a donné procuration à <b>Claude SIRE,</b> <b>Daniel ASPE</b> a donné procuration à <b>Johanna MESSAGER,</b> <b>Anne-Marie CANAL</b> a donné procuration à <b>Christian TRIADO,</b> <b>Éric RODRIGUEZ</b> a donné procuration à <b>Jean-Louis JALLAT,</b> <b>Corinne DE MOZAS</b> a donné procuration à <b>Gladys DA SILVA,</b> <b>Agnès ANCEAU-MORER</b> a donné procuration à <b>Etienne TURRA,</b> <b>Claire LAMY</b> a donné procuration à <b>Elisabeth PREVOT,</b> <b>Laurent CHARCOS</b> a donné procuration à <b>Nathalie CORNET,</b> <b>Jean MAURY</b> a donné procuration à <b>Christelle LAPASSET,</b> <b>Jean SERVAT</b> a donné procuration à <b>Roger PAILLES,</b> <b>Pierre SERRA</b> a donné procuration à <b>Olivier CHAUVEAU,</b> <b>Patrick LECROQ</b> a donné procuration à <b>Aude VIVES.</b>  <b>ABSENTS EXCUSES :</b> <b>Patrice ARRO, Philippe DORANDEU, Yaël DELVIGNE, Guy CASSOLY, Thierry BEGUE, André ARGILES, Géraldine BOUVIER, Laurent ALOZY, Jean-Christophe JANER, Jean CASTEX, Nicolas BERJOAN, Françoise ELLIOTT, André JOSSE, Jean-Marie MAYDAT, Guy BOBE, Alain ESTELA, Serge BOYER, Raphaël VIGIER, Marie-France MARTIN, Robert JASSEREAU.</b>
<b>N° d'Ordre : 232-23</b>	
<b>Secrétaire de Séance : Nathalie CORNET</b>	

Le Président,

**RAPPELLE** que la Communauté de Communes Conflent Canigó, par la mise en œuvre du Projet Alimentaire Territorial, porte de nombreuses actions liées à l'animation foncière et réalise des acquisitions foncières en secteur agricole dans le but de sauvegarder les terres et de soutenir les porteurs de projets agricoles, dont l'un des principaux freins à l'installation ou au développement est la maîtrise foncière.

**INDIQUE** qu'après l'acquisition de trois parcelles situées à Bile Beille et l'Argentine à Eus, la Communauté de Communes s'est prononcée pour l'acquisition de la parcelle agricole B586 à Eus, par délibération n°11-23 du 26 janvier 2023. L'acte authentique a été signé chez Maître Janer, le 4 septembre 2023. Par l'acquisition de cette dernière parcelle, la Communauté de Communes est propriétaire d'un ensemble de 4 parcelles sur Eus, d'une surface cadastrale totale de 9 580 m<sup>2</sup>.



**PROPOSE** au Conseil :

- d'autoriser le lancement d'un appel à candidature auprès du réseau de partenaires agricoles pour installer sur ces parcelles des porteurs de projet agricoles, en installation ou en confortation,
- de valider la création d'un comité de sélection, composé de 5 membres de la Commission Agriculture, sélectionnés pour leur connaissance du secteur agricole et étant élus sur différents secteurs de la collectivité.

Le comité de sélection proposé est le suivant :

- Olivier GRAVAS, Vice-Président en charge de l'Agriculture et maire de Sahorre, éleveur,
  - Michel PLANAS, arboriculteur, élu d'Eus,
  - Lény GUILLAUD, maraîcher, élu de Conat,
  - Bernard LAMBERT, président de la Fédération des canaux du Conflent, élu de Prades,
  - Jean-Pierre MENDOZA, ancien viticulteur, élu de Vinça.
- de valider que les critères de sélection soient les suivants :
    - Pertinence du projet présenté par rapport à l'appel à candidature et par rapport aux parcelles louées (7 points sur 20),
    - Financements (2 points sur 20),
    - Commercialisation (3 points sur 20),
    - Agriculture biologique et cantines (3 points sur 20),
    - Perspectives d'évolution à terme (3 points sur 20),
    - Formation et accompagnement (2 points sur 20).
  - de valider que le montant de loyer soit le suivant, conformément à la catégorie de terres et à l'arrêté préfectoral en vigueur :
    - Pour des cultures légumières, maraîchères et fruitières : 800 €/ha/an,
    - Pour des cultures générales, polyculture et élevage : 50 €/ha/an.

**PROPOSE** que dans le cas d'une installation, le loyer soit exonéré de 90 % du montant la première année, de 60 % la deuxième, et de 30 % la troisième, en vue de faciliter l'installation et de remettre en culture les parcelles.

**DEMANDE** à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité.**

**AUTORISE** le lancement d'un appel à candidature auprès du réseau de partenaires agricoles, tel que présenté précédemment.

**VALIDE :**

- la création d'un comité de sélection,
- les critères de sélection,
- le montant de loyer

tel que présenté par le Président.

**ACCEPTE** de mettre en place l'exonération du loyer en cas d'une installation, tel que présenté par le Président.

**DONNE TOUT POUVOIR** à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces permettant de mener à bien cette opération.

L'appel à candidature est annexé à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

11 octobre 2023.  
Pour extrait, certifié conforme,  
Le Président,  
Jean-Louis JALLAT.

Envoyé en préfecture le 13/10/2023

Reçu en préfecture le 13/10/2023

Publié le 13/10/2023

ID : 066-200049211-20231013-D2023232-DE



# 2023

## Appel à candidature : projet d'installation en agriculture sur la commune d'Eus



Agriculture

## Contexte de l'appel à candidature

Par la mise en œuvre du Projet Alimentaire Territorial depuis 2021, la Communauté de communes Conflent Canigó souhaite encourager le développement d'une agriculture respectueuse de l'environnement et porte dans ce cadre de nombreuses actions liées à l'animation foncière.

Propriétaire de plusieurs parcelles agricoles au fort potentiel agronomique, elle lance un appel à candidature dont l'objectif est de proposer ces parcelles agricoles intercommunales en location, via un bail rural de 9 ans, de façon à dynamiser l'agriculture sur le secteur et soutenir les producteurs, dont l'un des principaux freins à l'installation ou au développement est la maîtrise foncière.

Par ailleurs, le Projet Alimentaire Territorial Conflent Canigó vise également à rapprocher la production et la consommation sur le secteur en vue de garantir une alimentation saine, locale et équilibrée pour les habitants du territoire.

De fait, la Communauté de communes a à cœur de louer ces parcelles à un exploitant souhaitant commercialiser ses produits localement. En effet, il existe un fort potentiel de débouchés locaux sur le territoire, via plusieurs circuits : restauration hors domicile, et notamment scolaire, commerces, marchés, AMAP, vente à la ferme, ...

## Cadre de l'installation

En ce sens, la Communauté de communes s'est prononcée pour l'acquisition de quatre parcelles agricoles situées à Eus, au lieu-dit « L'Argentine » et au lieu-dit « Bile Beille » à Eus.

Le village d'Eus figure au sein de la Communauté de communes Conflent Canigó et appartient à l'aire d'attraction de Prades. Eus compte trois restaurants, une boutique de créateurs, et de nombreux sites d'accueil touristique (gîtes, chambres d'hôtes).

Il s'agit de l'un des Plus Beaux Villages de France et l'un des villages les plus ensoleillés de France. Il accueillait en 2020 377 habitants. Cette commune a une forte présence agricole, puisqu'elle compte 16 sièges d'exploitations (source : Agreste 2020). Longtemps, la plaine d'Eus a été exclusivement maraîchère et arboricole. Aujourd'hui, de nouvelles cultures ont pris place : élevage et productions fourragères notamment.

Eus est une commune bénéficiant de l'aire géographique de l'AOP Abricots rouges du Roussillon. Eus est en zone de montagne.

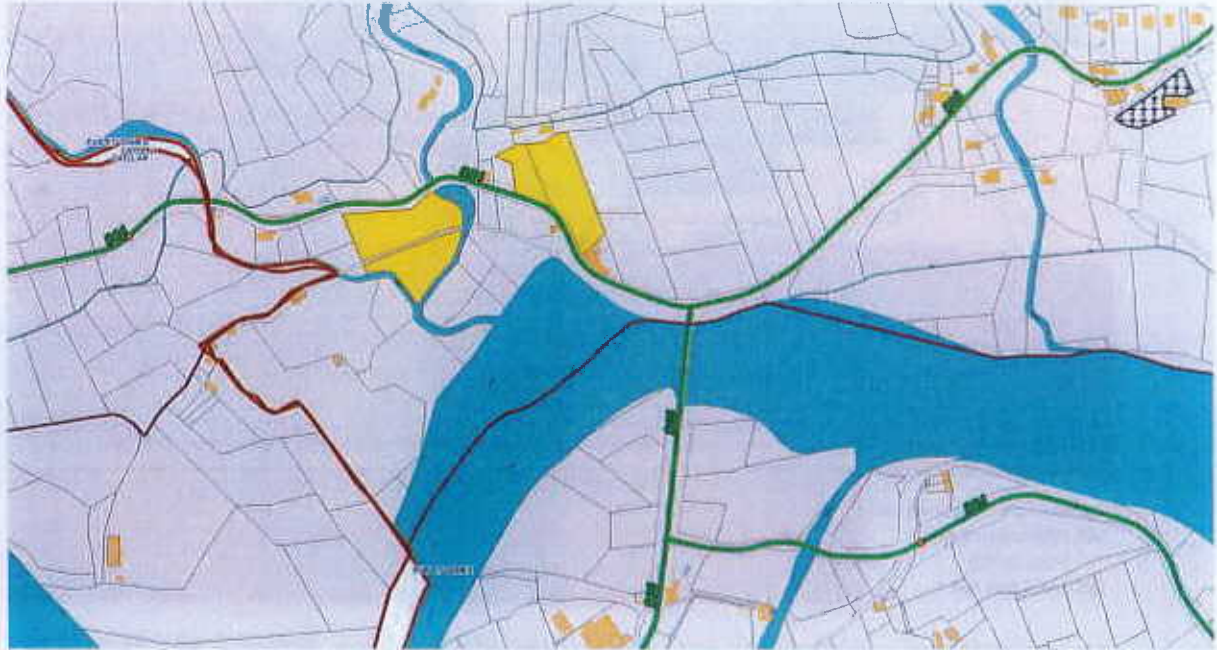
### Les parcelles proposées à la location :

Les quatre parcelles sont :

- B 568 d'une surface de 20 a et 40 ca (Bile Beille),

- B 569 d'une surface de 32 a et 20 ca (Bile Beille),
- B 586 d'une surface de 11a et 20ca (L'Argentine),
- B 595 d'une surface de 32 a et 00ca (L'Argentine).

Soit une contenance cumulée de 9 580m<sup>2</sup>.



### Caractéristiques des parcelles

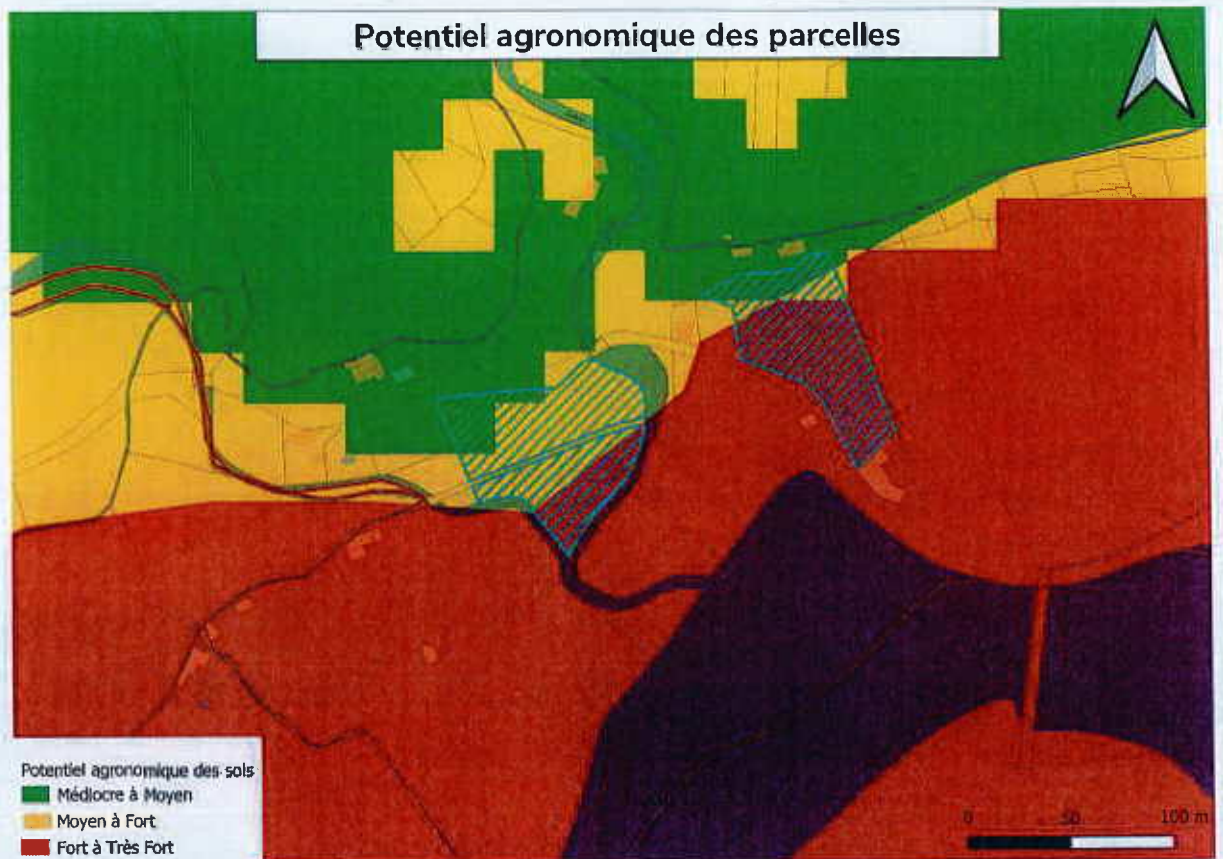
Les parcelles sont en nature de prairie de fauche et sont bien exposées. Ces parcelles accueilleraient auparavant des cultures fruitières. Elles sont aujourd'hui enfrichées.

Ce lot, séparé par une voie communale et la départementale 24, est à vocation exclusivement agricole. Il est accessible via ces réseaux routiers.

Il existe une servitude de passage entre la parcelle B586 (fonds servant) et la parcelle B585 (fond dominant). Le propriétaire de la parcelle B585 a donc un droit de passage exercé uniquement sur une bande d'une largeur de 2 mètres sur la parcelle B586.

### Potentiel agronomique

Dans le cadre d'une étude menée par la Chambre d'agriculture et la SAFER à la demande de la Communauté de communes Conflent Canigó, le territoire dispose de connaissances sur son potentiel agronomique.



Il y apparaît que ces parcelles ont un potentiel agronomique moyen à très fort du fait de leur irrigabilité, d'une pente modérée, d'une qualité de sols moyenne et d'une altitude relativement basse.

#### Photos des parcelles





### Irrigation et réseaux

Ces parcelles sont raccordées au réseau d'irrigation gravitaire géré par l'association syndicale autorisée (ASA) du canal de Tet et Lloze, dont le siège administratif est situé à l'Hôtel de Ville à Eus (66500). La Maison de l'eau à Prades gère les aspects administratifs et comptables de l'ASA.

Des tours d'eau peuvent être instaurés en fonction de la ressource disponible, cela est variable d'année en année.

Chaque année, le service administratif peut indiquer le calendrier relatif aux tours d'eau et à la coupure du réseau. A titre indicatif, pour 2023, la redevance annuelle s'élève à 1.70€ HT/are et le forfait de 10€ HT.

Les parcelles ne sont pas branchées aux réseaux secs et humides. Si le candidat prévoit le raccordement au réseau électrique, les éventuels dossiers de demande de subvention ainsi que le financement de l'opération ne seront pas supportés par la Communauté de communes.

#### Si le candidat prévoit le raccordement au réseau électrique :

ENEDIS gérant le réseau, seule cette structure a la capacité de dire si le raccordement est possible. Pour savoir si cela est faisable, il est nécessaire de déposer une autorisation de construire (permis de construire ou autorisation préalable) pour qu'ENEDIS soit consulté.

Le dépôt d'une autorisation de construire nécessite que le locataire ait une attestation d'autorisation, avec signature, du propriétaire. Le service Urbanisme de la Communauté de communes peut aiguiller le locataire dans la marche à suivre. ENEDIS devra accepter ou non



de financer ce raccordement. Au vu de changements juridiques récents, nous ne sommes pas encore en capacité d'indiquer s'il y aura un reste à charge à payer par le propriétaire ou la commune. Le cas échéant, le propriétaire ou la commune sera libre ou non d'accepter de financer.

#### Si le candidat prévoit le raccordement au réseau d'eau potable :

Concernant le raccordement à l'eau potable, la Communauté de communes pourra donner son accord sous conditions.

Le SIVU DU CONFLENT peut vous renseigner sur la faisabilité du raccordement.

Les éventuels dossiers de demande de subvention ne seront pas supportés par la Communauté de communes. En revanche, cette dernière pourra être amenée à donner son accord en tant que propriétaire.

#### **Divers**

D'autres parcelles avoisinantes semblent inexploitées. De fait, le candidat pourrait se rapprocher des propriétaires voisins s'il souhaite s'étendre.

## Dispositions réglementaires

### **Plan Local d'Urbanisme intercommunal**

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, approuvé en 2021, a classé les parcelles en zone A3 (espaces agricoles à fort potentiel agronomique). La parcelle B0569 est quant à elle classée en A1 (espaces agricoles situés sur les communes non couvertes par la loi Montagne et espaces agricoles correspondant aux fonds de vallée et espaces mécanisables sur les communes couvertes par la loi Montagne)

En zones agricoles A1 et A3, des constructions peuvent être autorisées, à partir du moment où elles sont justifiées par une activité existante ou dans le cadre d'un réel projet agricole et sous conditions. Les aménagements et constructions sur ces parcelles sont strictement encadrés et soumises au règlement du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Il est vivement recommandé de prendre rendez-vous avec le service Urbanisme de la Communauté de communes pour toute précision.

### **AZI et risques**

Les parcelles B0568 et B0569 sont situées dans le lit majeur de l'AZI. Toutes les parcelles sont situées dans le périmètre de risque aléa feux de forêt faible et dans le périmètre des risques gonflements et retrait des argiles moyen.





De manière générale, les porteurs de projets agricoles peuvent se tourner vers les structures d'accompagnement agricole pour le montage de leur projet (plan de développement, rentabilité, aides installations Jeunes Agriculteurs, etc.). Le candidat retenu devra demander une autorisation à la Communauté de communes pour toute construction, aménagement ou raccordement.

Le service urbanisme de la Communauté de communes Conflent Canigó peut aider les porteurs de projet à mieux comprendre les règles du PLUi et pour le montage de leur dossier d'un point de vue administratif. Il peut également vous recevoir sur rendez-vous.

Plus d'informations concernant le règlement de cette zone sont disponibles sur le site internet de la Communauté de communes :

<https://www.conflentcanigo.fr/plui-valant-scot-approbation>

[https://www.conflentcanigo.fr/files/ugd/6ea2f3\\_3416c651d30e4812afbf70c3cbd2c42b.pdf](https://www.conflentcanigo.fr/files/ugd/6ea2f3_3416c651d30e4812afbf70c3cbd2c42b.pdf)



## Conditions de location et engagement des parties prenantes

### Autorisations

Le candidat retenu devra demander une autorisation d'exploiter à la DDTM ; la Communauté de communes Conflent Canigó l'y autorisera expressément.

Plus d'informations sur la demande d'autorisation d'exploiter :

<https://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Agriculture/Foncier/Contrôle-des-structures-agricoles2/Formulaire-de-demande-d-autorisation-prealable-d-exploiter>

### Bail rural

La location des terrains sera encadrée par la signature d'un bail rural, qui sera établi entre les lauréats et la Communauté de communes Conflent Canigó.

Le bail rural sera établi entre le lauréat de l'appel à candidature et la Communauté de communes Conflent Canigó à l'issue de la procédure de sélection, après avis du Comité de sélection issu de la Commission agriculture, puis par délibération du conseil communautaire, conformément à l'article L411-15 du Code Rural et de la Pêche Maritime. La durée du bail sera évaluée avec le lauréat en fonction de son projet.

### Loyer

Le loyer annuel est fixé conformément aux indices figurant dans l'arrêté préfectoral annuel des baux ruraux et en fonction de la durée du bail. La durée est prévue initialement sur 9 ans.

A titre indicatif, le montant annuel des terres nues louées pourrait s'élever :

- pour des cultures légumières, maraîchères et fruitières : 766.40€ soit 800€/ha/an
- pour des cultures générales, polyculture et élevage : 47.90€, soit 50€/ha/an

En cas d'installation, le loyer sera exonéré de 90% du loyer la première année, de 60% la deuxième, et de 30% la troisième. Le nouvel installé paiera, de fait, 100% du loyer qu'à compter de la quatrième année de bail. Par contre, en cas de confortation, il n'y aura pas d'exonération.

Cette exploitation se fera via un bail à ferme dont le loyer annuel sera fixé en fonction du type de culture qui sera réalisé sur les parcelles. Il sera signé entre la Communauté de communes et le ou les exploitants.

Date de mise à disposition prévisionnelle : janvier 2024

Dans le respect de la réglementation en vigueur, le loyer sera calculé conformément à l'arrêté préfectoral qui fixe chaque année les dispositions particulières s'appliquant aux clauses des

baux ruraux et constatant l'indice du fermage agricole et sa variation. Le loyer évoluera conformément aux indices proposés par l'arrêté préfectoral annuel.

Le bail à intervenir devra être approuvé par le Conseil communautaire.

## Entretien des biens

Les terrains proposés à la location par la Communauté de communes devront être entretenus.

Le locataire-exploitant devra :

- Entretenir en bon état de viabilité les chemins et voies privées localisés sur l'emprise du bail ;
- Entretenir en temps et saisons convenables les canaux d'irrigation

## Les critères attendus pour le projet

### Mode de production

La Communauté de communes Conflent Canigó cherche à faire exploiter ce lot par un (ou plusieurs) exploitants agricoles en cours d'installation ou en cours de confortation. La production devra impérativement être destinée à l'alimentation humaine.

Pourront être retenus tout projet portant sur des systèmes de production de type : maraichage diversifié, grandes cultures diversifiées à bas niveaux d'intrants, arboriculture, petit élevage et tout projet innovant et expérimental ou permettant une production de biens, créant de la valeur pour le territoire et qui respecte le vivant.

### Accompagnement

Seuls les dossiers de candidats préalablement accompagnés par un organisme d'accompagnement (Chambre d'agriculture, Terres Vivantes, CIVAM Bio 66 ou équivalent) seront pris en compte.

## Calendrier

Diffusion de l'appel à candidature : 12 octobre 2023

Visite des parcelles : 19 octobre 2023 de 10h à 11h et 25 octobre 2023 de 11h à 12h, sur inscription préalable auprès de la chargée de mission Projet Alimentaire Territorial : [burguiere.camille@conflentcanigo.fr](mailto:burguiere.camille@conflentcanigo.fr)

Pour toute indisponibilité à cette date, merci de contacter la chargée de mission Projet Alimentaire Territorial de la Communauté de communes afin de convenir d'un autre créneau horaire.



Fin des candidatures : 2 novembre 2023

A l'issue de l'analyse des candidatures, le comité de sélection se réunira et informera les éventuels candidats pour les convier à échanger sur leurs projets.

## Modalités d'envoi des candidatures

Le dossier de candidature doit être transmis avant le 2 novembre 2023 à 20h à :

Communauté de communes Conflent Canigó

Château Pams – 66500 Prades

Ou par mail à l'adresse suivante : [burguiere.camille@conflentcanigo.fr](mailto:burguiere.camille@conflentcanigo.fr)

Pour tout renseignement, veuillez-vous adresser à Mme Camille BURGUIERE par mail : [burguiere.camille@conflentcanigo.fr](mailto:burguiere.camille@conflentcanigo.fr)

Une fois le bail signé, le ou les exploitants retenus pourront prendre possession des terres.

Si aucun candidat n'est retenu ou si aucun candidat ne dépose sa candidature, le présent appel à candidature pourra être relancé ultérieurement ou prolongé.

Bon pour diffusion.

Le Président

M. Jean Louis JALLAT





## Fiche contacts utiles

### Organismes d'accompagnement agricole

Pour bénéficier d'un accompagnement à l'installation, il faut en 1<sup>er</sup> lieu remplir un autodiagnostic disponible auprès du Point Accueil Installation (PAI) tenu par les JA66. Demander Céline DAVESA au 04 68 51 27 50)

Contacts aux seins des différents organismes d'accompagnement agricole :

-Chambre d'agriculture: Françoise Lépicier au 06 84 50 13 65 ou par mail [f.lepicier@pyrenees-orientales.chambagri.fr](mailto:f.lepicier@pyrenees-orientales.chambagri.fr)

-Terres Vivantes: Noémie Bouthier au 06 34 45 09 48 ou par mail : [terres.vivantes66@gmail.com](mailto:terres.vivantes66@gmail.com)

-CIVAM Bio 66 par mail : [contact@bio66.com](mailto:contact@bio66.com)

### Irrigation

La Maison de l'eau à Prades gère les aspects administratifs et comptables de l'ASA. Pour tout renseignement, il est possible de les joindre au 04 68 05 78 89.

### Service urbanisme intercommunal

Pour toute demande de renseignements sur le règlement du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ou sur les demandes d'urbanisme à déposer dans le cadre du projet d'installation : [urbanisme@conflentcanigo.fr](mailto:urbanisme@conflentcanigo.fr)

Pour déposer une demande d'urbanisme : <https://www.conflentcanigo.fr/demande-urbanisme>

### Raccordement eau potable

En cas de besoin d'un raccordement en eau potable, le SIVOM DU CONFLENT peut vous renseigner sur la faisabilité du raccordement : 04 68 05 26 63



## Dossier de candidature pour l'exploitation de parcelles agricoles intercommunales à Eus

Présentation du candidat :

Nom, prénom, raison sociale :

Adresse :

N° SIREN :

Numéro de téléphone :

Email :

Formation et expériences (ou CV à joindre) :

N° d'inscription à la MSA :   en cours

Accompagnement :  chambre d'agriculture  Terres Vivantes  autre :

Pour bénéficier d'un accompagnement à l'installation, il faut en 1<sup>er</sup> lieu remplir un autodiagnostic disponible auprès du Point Accueil Installation (PAI) tenu par les JA66.  
Demander Céline DAVESA au 04 68 51 27 50)

D'une manière générale, le projet retenu sera celui qui répondra le mieux aux objectifs du Projet Alimentaire Territorial (PAT) Conflent Canigó visant un taux de suffisance alimentaire, en particulier en légumes et fruits.

**Description du projet** (peut être joint sur une feuille à part) :

Culture, plan, surface, modes d'exploitation, mode de préparation du terrain, irrigation, récoltes, aménagement, emploi de personnel saisonnier, principaux débouchés, gamme de prix, inscription dans le PAT, CA objectif, développement durable, respect faune et flore ...

**Objectifs du projet d'installation :**

- Installation d'un exploitant agricole,
- Consolidation ou confortation d'une exploitation agricole
- Atteinte de la SMA

Moyens matériels à disposition :

Nombre de personnes sur l'exploitation :

Mode de financement des investissements initiaux :

Date prévisionnelle de début d'exploitation :



Intérêt pour le candidat :

Besoins particuliers :

Avis de l'organisme d'accompagnement

Fait le

à

Signature



Pièces à joindre pour candidater :

- Courrier de candidature daté et signé,
- Dossier de candidature rempli et signé,
- Copie de la carte d'identité
- Extrait d'immatriculation
- Tout document prouvant de la labellisation agriculture Bio (Ecocert ou équivalent) ou de l'engagement dans une telle démarche
- Preuve de l'accompagnement par un partenaire (achevé ou en cours)
- Budget prévisionnel
- Description du projet
- Relevé d'identité bancaire ou postal

**Coordonnées du donneur d'ordre :**

M. le Président Jean-Louis Jallat  
Communauté de communes Conflent Canigó  
Château Pams – Route de Ria  
66500 PRADES

**Pour toute information :**

Camille BURGUIERE, chargée de mission Projet Alimentaire Territorial,  
[burguiere.camille@conflentcanigo.fr](mailto:burguiere.camille@conflentcanigo.fr)  
07 64 75 53 42

**Remise des candidatures :**

Communauté de communes  
Château Pams – Route de Ria  
66500 PRADES

Ou par mail :

[burguiere.camille@conflentcanigo.fr](mailto:burguiere.camille@conflentcanigo.fr)